ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 40427

Texte de la question

M. Didier Beguin attire l'attention de M. le ministre de l'interieur sur la manifestation pour la defense des services publics du 29 mai 1996, qui a vu la participation de nombreux policiers a l'appel de l'U.N.S.A., contournant ainsi l'arrete de M. le prefet de police qui avait interdit cette manifestation en raison des risques « de troubles a l'ordre public ». S'il comprend parfaitement que des policiers soient inquiets d'une possible evolution de leurs conditions de travail, il s'etonne que ceux qui sont les garants de l'ordre public aupres des citoyens se permettent de bafouer ouvertement l'autorite de la Republique en desobeissant deliberement a un ordre de leur superieur hierarchique. Il souhaiterait connaitre quelle mesure il compte prendre pour que la police francaise n'ait pas un comportement deloyal prejudiciable au bon fonctionnement de notre democratie.

Texte de la réponse

Les organisations professionnelles de policiers qui avaient appele leurs adherents a manifester le 29 mai dernier se sont vu rappeler non seulement les delais fixes par le decret-loi du 23 octobre 1935 pour les declarations de manifestation, mais aussi les dispositions du decret no 95-654 du 9 mai 1995, et notamment son article 29 qui dispose que « le fonctionnaire actif des services de la police nationale doit, en tout temps, qu'il soit ou non en service, s'abstenir en public de tout acte ou propos de nature a porter la deconsideration sur le corps auquel il appartient ou a troubler l'ordre public », ce qui exclut par principe toute occupation de la voie publique par un mouvement policier quel qu'il soit. Elles ont abandonne leur projet initial. En revanche, l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) a sollicite l'autorisation d'organiser le meme jour un defile regroupant l'ensemble des syndicats qui lui sont affilies, dont des syndicats de policiers. Cette manifestation qui avait pour theme la defense du service public a ete autorisee et a reuni, outre des policiers, toutes les composantes de l'U.N.S.A., et notamment des personnels enseignants, des cheminots et des adherents de la Federation generale autonome des fonctionnaires (F.G.A.F.).

Données clés

Auteur : M. Béguin Didier
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40427
Rubrique : Police
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3496
Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4947